

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00242

OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) : POURSUITE DES INTERVENTIONS DECIDEES PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180507-D20180024210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) : POURSUITE DES INTERVENTIONS DECIDEES PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage en Métropole, les compétences de Saint-Etienne Métropole ont évolué sur le champ de compétence suivant : « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

Ce champ de compétence comprend notamment les opérations de restauration immobilière (article L.300-1 du code de l'urbanisme). Une prochaine délibération du Conseil Métropolitain précisera les interventions de Saint-Etienne Métropole dans ce domaine.

Il apparait, cependant, nécessaire de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 31 décembre 2017.

En application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du Code des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences sont fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Métropole et de la Commune.

Est considérée comme décidée l'opération dont l'avant-projet et le plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil Municipal. Le commencement d'exécution est constitué par la notification du marché.

Une intervention relevant des opérations de restauration immobilière a été identifiée sur la Ville de Saint-Etienne, il s'agit de l'Opération de Traitement de l'Habitat Ancien (OTHA) conduite sur les quartiers Crêt de Roc et Tarentaize-Beaubrun-Séverine. Le début d'exécution de cette opération est intervenu le 02 décembre 2002.

Cette opération étant quasiment terminée, avec une date de fin de la convention publique d'aménagement fixée au 02 décembre 2018, il est proposé qu'elle soit poursuivie sous maîtrise d'ouvrage communale avec un financement par le budget de la ville de Saint-Etienne, selon les modalités prévisionnelles ci-dessous établies :

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Opération de Traitement de l'Habitat Ancien (OTHA) sur Crêt de Roc et Tarentaize-Beaubrun-Séverine, confiée à la SEDL dans le cadre	40 504 761 € HT (dont 26 millions d'€ pour le recyclage immobilier)*	02-12-2002

d'une CPA (convention publique d'aménagement)		
--	--	--

*CRACL au 31/12/2016

Selon les termes du traité de la concession d'aménagement, les biens qui resteraient invendus à la fin de l'opération seraient rendus à la Ville de Saint-Etienne.

La liste des opérations poursuivies, ci-dessus, sera approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne du 02 juillet 2018.

Après délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil métropolitain, la poursuite ou le transfert des opérations visées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les équipements relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole réalisés par la commune dans le cadre de ces opérations deviendront la propriété de Saint-Etienne Métropole à compter de la date de leur réception définitive.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **adopte la liste des opérations poursuivies par la Ville de Saint-Etienne en application des articles L5215-29 et R5215-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**
- **autorise la reprise des équipements relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole réalisés par la commune dans le cadre de ces opérations à compter de la date de leur réception définitive.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU